



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« BELLEVALIA ROMANA – Occitanie (OC_BELL) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **BELLEVALIA ROMANA -Occitanie** » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

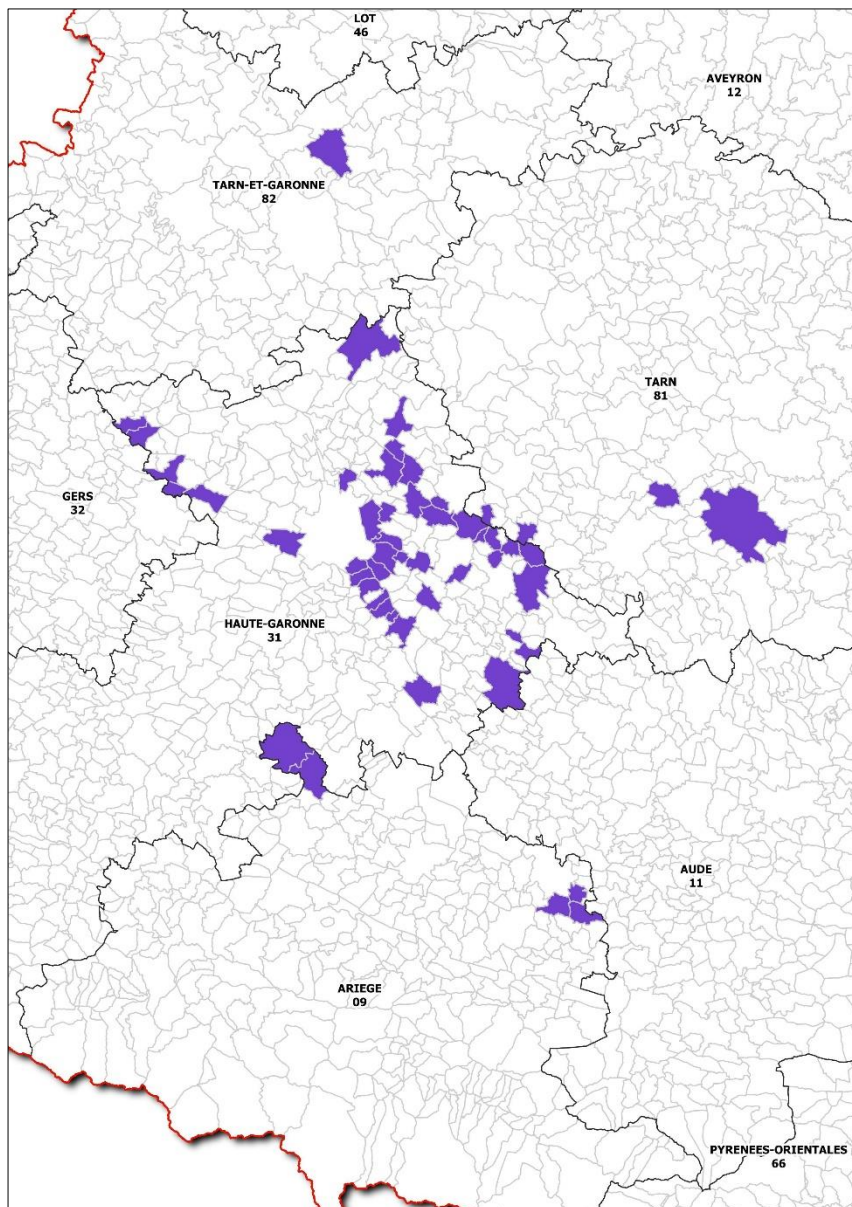
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BELLEVALIA ROMANA – OCCITANIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire est éclaté ; il est basé sur les communes des départements de l'Ex région Midi-Pyrénées où la présence de la Jacinthe de Rome est avérée (source DRAAF 2023), et qui ne sont pas incluses dans un projet de PAEC plus local intégrant l'enjeu biodiversité « Jacinthe de Rome ».



N° Dép	NOM_COMMUNE	INSEE
09	LEZAT-SUR-LEZE	09167
09	SAINT-YBARS	09277
31	AURIAC-SUR-VENDINELLE	31026
31	AURIN	31029
31	AUZEVILLE-TOLOSANE	31035
31	AVIGNONET-LAURAGAIS	31037
31	BALMA	31044
31	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	31061
31	BOURG-SAINT-BERNARD	31082
31	CADOURS	31098
31	CASTANET-TOLOSAN	31113
31	CASTELMAUROU	31117
31	DEYME	31161
31	DONNEVILLE	31162
31	LE FAGET	31179
31	FOURQUEVAUX	31192
31	FRANCARVILLE	31194
31	GARIDECH	31212
31	GAURE	31215
31	GRAGNAGUE	31228
31	JUZES	31243
31	LABEGE	31254
31	LAREOLE	31275
31	LASSERRE-PRADERE	31277
31	LAUNAGUET	31282
31	LAUZERVILLE	31284
31	LAVALETTE	31285
31	LOUBENS-LAURAGAIS	31304
31	MASCARVILLE	31325
31	MONTGISCARD	31381
31	MOURVILLES-HAUTES	31393
31	NAILLOUX	31396
31	PAULHAC	31407
31	PIN-BALMA	31418
31	POMPERTUZAT	31429
31	QUINT-FONSEGRIVES	31445
31	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31446
31	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	31480
31	SAINTE-LIVRADE	31496
31	SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE	31506
31	SAINTE-PIERRE	31511
31	SAUSSENS	31534
31	TOURNEFEUILLE	31557
31	VILLEMUR-SUR-TARN	31584
81	CASTRES	81065
81	CUQ	81075
81	MAURENS-SCOPONT	81162
81	MONTCABRIER	81173
82	MIRABEL	82110

Une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est identifiée comme accueillant l'espèce Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) et incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'objectif du PAEC est de préserver les populations de Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*).

Bellevalia romana est une espèce mondialement menacée. Elle se trouve dans les prairies humides argileuses à climat méditerranéen et ne résiste ni au drainage ni au retournement des prairies. Cette plante à bulbe est particulièrement présente dans les vieilles prairies inondables et humides des vallées de Midi-Pyrénées, celles de la Garonne et du système Neste. L'ex région Midi-Pyrénées concentre la plus forte population mondiale, et a donc une forte responsabilité dans sa préservation. Ce Territoire est majoritairement rural, mais plusieurs populations de Jacinthe de Rome sont en situation péri-urbaine, voire urbaine, ce qui constitue une forte menace.

Le potentiel agronomique des prairies accueillant la Jacinthe de Rome est élevé à relativement élevé, les zones inondables constituant un contexte pédoclimatique très favorable aux grandes cultures et/ou aux cultures fourragères, malgré les contraintes liées aux inondations (terres argileuses limoneuses, micro-climat tempéré humide et doux). Ceci constitue également une menace vis-à-vis des prairies à Jacinthe de Rome, étant plus « rentables » en grandes cultures, dans un contexte de diminution de l'élevage extensif, peu soutenu dans ces zones de plaine hors zonage « zones défavorisées de l'ICHN ».

Date de fauche habituelle du territoire

La date de fauche habituelle du territoire est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Cette date est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire.

Pour les mesures « ESP » (protection des espèces), le cahier des charges prévoit un nombre de jours de retard d'utilisation qui est calculé par rapport à cette date de fauche habituelle.

Pour le territoire « BELLEVALIA ROMANA – Occitanie » la date de fauche habituelle retenue par l'opérateur est :

- **le 01/05**

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé :

Des **mesures localisées**, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Prairies permanentes	Biodiversité : Préservation des Zones humides et espèces PRA/PNA	OC_BELL_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha	FEADER Etat
		OC_BELL_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha	
		OC_BELL_PRA1	Localisée	Maintien de la diversité floristique des surfaces herbagères et pastorales (localisée)	51 €/ha	
		OC_BELL_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha	
		OC_BELL_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha	
Prairies permanentes ou temporaires		OC_BELL_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1 : mise en défens de 10% des prairies engagées	82 €/ha	
		OC_BELL_ESP4	Localisée	Protection des espèces 3 : retard d'utilisation des prairies de 45 jours en moyenne	254 €/ha	

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BELLEVALIA ROMANA – Occitanie ».

Pour les mesures « ESP », l'obligation du cahier des charges (cf. Notice de mesure) relative au retard d'utilisation (fauche et pâturage) s'applique en référence à la date de fauche habituelle précisée dans la présente notice (cf. § 2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire)

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

1. engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
2. engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour le territoire « BELLEVALIA ROMANA – Occitanie », les dossiers seront priorisés selon les critères suivants :

- **Critères de priorité**

- priorité 1 : renouvellement des parcelles déjà sous contrat
- priorité 2 : nouvelles parcelles engagées

- **Critères de classement** : par ordre décroissant pour chaque priorité
 - Critère 1 : densité de jacinthe de Rome sur la parcelle
 - Critère 2 : menace sur la parcelle (évolution défavorables des pratiques, urbanisation, ...)
 - Critère 3 : présence d'un Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur
 - Critère 4 : parcelle hors zonage APPB
 - Critère 5 : parcelle dans zonage APPB

En cas d'égalité pour le critère de classement 1, il sera ensuite examiné le critère 2 et ainsi de suite jusqu'au critère 5 pour hiérarchiser les demandes.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures :

- OC_BELL_MHU1
- OC_BELL_MHU2

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Imagin'Rural / ADASEA du GERS : 05 62 61 79 50

a032@adasea.net

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>